



EVENEMENT AU PROFIT DU COMITE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER DE CHARENTE-MARITIME

Entre :

LE COMITE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER DE CHARENTE-MARITIME

Association régie par les dispositions de la Loi du 1^{er} juillet 1901,

Enregistrée au répertoire Siret sous le n° 341 304 178 000 39

Dont le siège social est au Centre Hospitalier 208 Rue Marius Lacroix 17000 La Rochelle

Et, représenté par son Président, le Pr Jean Marie PIOT, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « le Partenaire »

Et

LA VILLE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

Dont le siège social est situé Hôtel de Ville, BP 10082 – 17415 Saint-Jean-D'Angély

Et, représentée par Françoise Mesnard, Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et le Comité 17 lors de l'évènement nommé « Octobre rose 2024 » organisé au profit de ce dernier.

Le programme proposé regroupe plusieurs évènements tout le mois d'octobre dont certains au profit de la ligue 17 :

- Vendredi 4 octobre à 19h à l'Eden : spectacle et repas partagé organisé par le Café de l'A4 ;
- Jeudi 10 octobre de 20h45 à 22h30 : Atelier apnée dynamique ou statique, bien-être-yoga au centre aquatique Atlantys, organisé par le club de plongée CPSA17 ;
- Vendredi 11 octobre à 19h : Défilé de mode - Salle Eden - organisé par le lycée Audouin Dubreuil et l'Association C2A ;
- Samedi 12 octobre 9h à 12h : village prévention santé & bien-être - Place de l'Hôtel de Ville ;

Convention de partenariat « Octobre rose »

- Samedi 12 octobre à 10h : Place de l'Hôtel de Ville, course et marche organisées par la municipalité, les associations des Entrepreneuses et les Signaleurs Radio Angérienne ;
- Samedi 12 octobre à 19h : Concert « Chants de l'Est et au fil du temps » par le Groupe Vocal « Capella » - église St Jean Baptiste ;
- Samedi 12 octobre à 21h : Bal folk Salle Aliénor d'Aquitaine organisé par l'association Amuse Folk ;
- Dimanche 13 octobre à 14h30 : Loto organisé par l'Association des Signaleurs Radio Angérienne ;
- Vendredi 18 octobre à 21h : Concert Hommage à Claude Nougaro organisé par l'Association régie Prod Atlantique
- Samedi 19 octobre à 20h30 : salle Aliénor d'Aquitaine, soirée dansante organisé par le Rotary

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature et produira ses effets jusqu'au 31/12/ 2024.

Article 3 : Engagements des parties**Engagements du partenaire**

Le partenaire s'engage à :

- Faire figurer dans la communication de cette action la mention "au profit de la Ligue contre le cancer " accompagnée du logo de la Ligue de Charente-Maritime fourni par le comité départemental
Le logo ne pourra être utilisé **que pour la manifestation 2024** objet de la convention.
- Mettre en place un évènement respectant la sécurité des participants
- Respecter et signer la charte de la Ligue
- Communiquer auprès des donateurs sur le fait qu'aucun reçu fiscal ne pourra être délivré

Engagements du Comité de la Ligue contre le cancer de Charente-Maritime

La Ligue s'engage à :

- Communiquer sur l'évènement en amont ou a minima partager les communications réalisées par le partenaire
- Mettre à disposition du partenaire les éléments de communication nécessaires ;
- Si le nombre de ses bénévoles le permet, mettre en place un stand d'information le jour de l'évènement.

Article 4 : Versement

Le partenaire coordonne les structures porteuses des évènements qui encaissent la totalité des recettes de l'opération et veillent à ce que les chèques soient libellés à leur ordre et non à l'ordre de la Ligue contre le Cancer. **Aucun reçu fiscal ne pourra être délivré.**

Le partenaire s'engage à ce que la totalité des bénéfices réalisés lors de l'opération soient remis au comité départemental.

Par bénéfice, on entend les recettes encaissées par le partenaire ou les structures porteuses d'évènements lors de l'opération, déduction faite, le cas échéant, des frais restant à la charge du prestataire et non couverts par des concours financiers divers.

Article 5 : Partenaires

Le partenaire s'engage à ne contracter durant l'exécution de la présente convention aucun partenariat avec les industries de l'alcool et du tabac.

Article 6 : Communication - Propriété intellectuelle

Dispositions générales

Tous logos et marques de la Ligue mis à disposition du Partenaire restent la propriété exclusive de cette dernière.

A l'échéance de la convention, les Parties décideront d'un commun accord du sort à donner, le cas échéant, aux supports de communication et d'information restants.

Engagements du Comité départemental de la Ligue contre le Cancer

Pour les seuls besoins de l'exécution de la Convention et uniquement pendant sa durée, la Ligue concède au Partenaire les droits de reproduction et de représentation non exclusifs de ses marques et logos.

La Ligue valide les projets de communication qui lui sont soumis pour approbation par le prestataire

Engagements du partenaire

Le Partenaire soumettra pour accord à la Ligue, préalablement à sa diffusion sous quelque forme que ce soit, tout projet de communication ou tout support dans lequel apparaîtra le nom, les marques, ou logos et respectera la charte graphique en vigueur. La Ligue validera expressément par écrit le projet de communication ou le support.

Article 7 : Résiliation

En cas de manquement aux dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des Parties, l'autre pourra exiger la mise en place de mesures correctives par lettre recommandée avec accusé de réception

Au terme d'un délai de 15 jours suivants l'envoi du courrier recommandé, et en l'absence d'actions correctives approuvées par les Parties, la résiliation sera simplement notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Juridiction

Les parties font élection de domicile en leur siège social.

Le droit français est seul applicable et tout différend entre les Parties quant à l'interprétation et/ou l'exécution des présentes sera portée devant le Tribunal compétent.

Fait à La Rochelle, en deux exemplaires, le _____,

Pour la Ligue contre le cancer,
De Charente-Maritime
Pr Jean Marie PIOT

Pour la Ville de Saint Jean d'Angély,
La Maire,
Françoise MESNARD



CHARTRE DE BONNES PRATIQUES
DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER POUR OCTOBRE ROSE

Octobre Rose a su s'imposer comme un rendez-vous incontournable, permettant aux femmes d'avoir une information éclairée sur le dépistage du cancer du sein, la maladie et les traitements. À l'origine cette opération prônait clairement les bénéfices du dépistage et le soutien aux femmes atteintes de cancer du sein. Aujourd'hui, le sens initial est souvent brouillé et éparpillé dans de multiples communications. La Ligue nationale contre le cancer et ses 103 Comités départementaux souhaitent se préserver et s'opposer à toute tentative de communications opportunistes et démagogiques.

Aussi, elle engage les Comités départementaux à respecter et faire respecter une charte de bonnes pratiques dans leurs actions et leurs partenariats menés à l'occasion d'Octobre Rose.

Toute action menée dans le cadre d'Octobre Rose par la Ligue contre le cancer et ses partenaires privés, associatifs ou institutionnels respectera la charte suivante :

1. Afficher clairement : « *Octobre Rose est un évènement organisé dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein* ».
2. Valoriser et rappeler les avantages du dépistage organisé du cancer du sein qui garantit, par sa double lecture et son cahier des charges et avec sa gratuité, une meilleure qualité et une meilleure accessibilité à toutes les femmes.
3. S'inscrire dans la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et faciliter la prise de décision de chaque femme selon son âge et son niveau de risque, en lui donnant accès à une information précise et non incitative qui rappelle clairement l'intérêt et les limites du dépistage.
4. Exiger des partenaires privés, institutionnels et associatifs présents aux côtés de la Ligue contre le cancer, de s'engager à
 - rendre les informations sur la prévention et le dépistage accessibles à toutes les femmes, leur permettant un choix libre et éclairé quant à leur participation au programme de dépistage organisé ;
 - soutenir les personnes malades et leurs familles ;
 - favoriser le financement de la recherche et des actions de lutte contre le cancer du sein grâce aux collectes de fonds et dons recueillis lors des manifestations d'Octobre Rose.
5. Refuser de prendre part ou de cautionner les actions des partenaires qui ne respecteraient pas ces engagements.

www.ligue-cancer.net – 0 800 940 939 (services et appel gratuits)